

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-quatre, le 22 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy, Amandine BOUNIOL, PERCHE Stéphane, REY Christian, COINTE Catherine.

Date de convocation : 12 avril 2024 Date d'affichage : 12 avril 2024

Absents représentés : PERROT Paul représenté par Catherine COINTE, Nicolas GUICHARD représenté par Etienne LARAT, LARAT Cyril représenté par Hélène LE MEUR.

Absent : POUZIN Laurent Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 14-2024 – REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS PAR ORANGE 2024

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune peut percevoir une redevance d'occupation du domaine public par ORANGE.

L'article R20-52 du décret n°97-683 stipule que le montant maximum des redevances évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesurée au cours des douze mois précédents la dernière publication de l'indice au 1^{er} janvier. Pour information, les tarifs à appliquer pour la redevance à percevoir en **2024** sont :

Patrimoine	Patrimoine total déclaré	Prix unitaire	Montant Redevance brut
Artère aérienne (m)	9,100 Km	40 €	364.00
Artère souterraine conduite (m)	4.515 Km	30 €	135.45
Emprise au sol (m ²)	0,50	20 €	10.00
	Montant redevance brut :		509.45 €
	Coefficient d'actualisation		1,60900
	Montant Total :		819.70 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant de la redevance d'utilisation du domaine public par ORANGE, à percevoir en 2024 à **819.70 €**,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 22/04/2024. Au registre sont les signatures.

Le Maire
Etienne LARAT

